



## **APPEL A PROJETS :**

**MISE EN ŒUVRE DU CCP2 DU TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT DE LA  
CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIÈRE  
DANS LE CADRE DE LA  
PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC)**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION :**

**Date limite de remise des plis : 8 juin 2017 à 16h00**

## PREAMBULE

---

Le présent règlement de consultation vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection du (des) porteur(s) des projets.

Il complète et prolonge l'avis d'appel public de projets publié pour la première phase de publication de l'appel à projets au Journal d'annonce légales (JAL) « Le Parisien » et renvoie, pour le détail du projet et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

## 1. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

---

**Les propositions évaluées seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 20 points :**

- 1 – L'expérience avérée, dans les secteurs visés, de la mise en œuvre d'actions de formation délivrées à des publics de demandeurs d'emploi et en partenariat avec Pôle Emploi (3 points) ;
- 2 – Les compétences pédagogiques avérées dans le champ de la formation professionnelle dans le secteur visé (4 points) ;
- 3 – L'adéquation des moyens techniques et ressources pédagogiques de l'organisme avec l'action visée (4 points) ;
- 4 – La capacité de l'organisme à assurer la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que le suivi de l'insertion des stagiaires (3 points) ;
- 5 – La capacité de l'organisme à mettre en œuvre des démarches de présentation des stagiaires à la certification et d'accompagnement à l'emploi (3 points) ;
- 6 – Le respect du calendrier des actions (1 point) ;
- 7 – Le respect des conditions tarifaires (2 points).

## 2. MISE A DISPOSITION ET TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

---

Le présent dossier d'appel à projets est disponible sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » : [www.anfa-auto.fr/Nous-connaitre/L-ANFA/Concours-exterieurs/En-cours](http://www.anfa-auto.fr/Nous-connaitre/L-ANFA/Concours-exterieurs/En-cours)

Il est téléchargeable exclusivement en format de consultation numérique. Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. Tous les candidats ayant l'intention de présenter un projet à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès de l'ANFA en envoyant un mail à l'adresse suivante : [concoursexterieurs@anfa-auto.fr](mailto:concoursexterieurs@anfa-auto.fr).

### 3. ELEMENTS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Le présent appel à projets est ouvert à tout organisme de formation, répondant aux conditions de régularité d'activité.

Les réponses des candidats devront être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise est éliminatoire.

Les candidats pourront se positionner seuls ou avec d'autres opérateurs, sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants. Les éventuels co/sous-traitants devront être en mesure de répondre aux attentes énoncées dans le cahier des charges.

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des candidatures.

### 4. REPONSE ATTENDUE

---

#### 4.1. Les pièces techniques :

La réponse technique de l'organisme de formation candidat devra comporter une présentation du « Projet » ainsi que les dix Fiches susmentionnées (n° 1 à 10) pour chacun des lots sur lequel porte l'offre du candidat.

#### 4.2. Pièces administratives :

Les pièces administratives requises par l'ANFA du candidat et des éventuels sous/ cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- une lettre de candidature (DC1), dûment datée et signée ;
- déclaration de candidat (DC2), dûment datée et signée ;
- si recours à la sous-traitance : déclaration de sous-traitance (DC4), dûment datée et signée ;
- l'imprimé de l'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité sociale et fiscale de moins de 6 mois ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour ;
- communication confidentielle du dernier Bilan Pédagogique et Financier des exercices dûment signé et daté par le dirigeant ;
- justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles des intervenants ;
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales (attestations) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés, ou équivalent, du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ;

- la déclaration d'activité comme organisme de formation ;
- le justificatif de l'agrément préfectoral en cours de validité de tous les établissements/centres de formation, du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants, à dispenser la formation préparant au TP ECSR ;
- une attestation d'inscription sur DATADOCK ou à défaut une lettre d'engagement<sup>1</sup> à s'inscrire sur la plateforme mutualisée avant le 30 juin 2017, dans le cadre du décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité de la formation professionnelle continue ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés.

**En cas de co-traitance ou de sous-traitance, l'ensemble des intervenants personnes morales produiront l'ensemble des pièces requises.**

#### **4. CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT**

---

Toute question relative au présent appel à projets devra être transmise par courriel à l'adresse [concoursexterieurs@anfa-auto.fr](mailto:concoursexterieurs@anfa-auto.fr) . Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet [www.anfa-auto.fr](http://www.anfa-auto.fr).

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

Adresse postale : 41-49, rue de la Garenne, BP 93 - 92315 Sèvres Cedex, à l'attention de : Concours Extérieurs.

#### **5. MODALITES ET DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES**

---

##### **DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 8 JUIN 2017 A 16H00**

Tout candidat intéressé pour déposer sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention « **Appel à projets : Mise en œuvre du CCP2 du titre professionnel "Enseignant de la conduite et de la sécurité routière"** dans le cadre de la POEC – **Ne pas ouvrir** », par lettre recommandée avec avis de réception.

**OU**

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'ANFA (de 10 heures à 17 heures, du lundi au vendredi).

**ET**

- **envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique** (disque dur externe, clés USB). Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

---

<sup>1</sup> Modèle disponible sur le site de l'ANFA : [http://extranet.anfa-auto.fr/emailing/decret\\_qualite/lettre-engagement.docx](http://extranet.anfa-auto.fr/emailing/decret_qualite/lettre-engagement.docx)

**A l'adresse suivante :**

ANFA  
À l'attention de : Direction Compétences et Ingénierie  
41-49, rue de la Garenne  
92315 SEVRES Cedex

Les plis resteront anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes) et cachetés jusqu'à la date de la réunion d'ouverture et des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport liés à l'envoi du dossier de candidature seront à la charge des candidats.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

## **6. COMMISSION D'APPEL A PROJETS**

---

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques, les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

### **6.1. Eligibilité des projets**

---

La Direction Compétences et Ingénierie (DCI) procédera, après la date limite de réception des plis, à l'ouverture des plis pour constater les projets éligibles et effectuer une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus, afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission d'appel à projets (CAP) de sélection qui se tiendra avant le 20 juin 2017.

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée. Cette mission est confiée au Pôle Juridique de la DAFA (Direction Action Financière et Audit).

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, la Direction qui passe commande commente son rapport à la Commission d'appel à projets réunie en Commission de sélection et d'attribution sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent règlement de consultation.

## 6.2. Sélection, choix et attribution

---

### 6.2.1. Composition de la Commission d'appel à projets

La Commission d'appel à projets comprendra dans sa composition d'administration de la procédure d'appel à projet, de consultation et de sélection des réponses en tant que Jury (infra) des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché. Elle sera composée d'experts pédagogiques et métiers, elle retient et classe les « Projets » éligibles, en fonction du respect du plus grand nombre de critères visés.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonnes fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

- **membres à « voix délibérative » :**
  - Le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission d'appel à projets ;
  - La Directrice Compétences et Ingénierie ;
  - La chef de service Ingénierie des certifications ;
  - Un expert pédagogique et métier.
  
- **membres à « voix consultative » :**
  - Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA

### 6.2.2. Fonctionnement de la Commission d'appel à projets et de sélection

Chaque membre ayant une prérogative délibérative de la (CAP), ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La Commission d'appel à projets se constitue en Jury pour l'examen, la sélection et le choix de l'entreprise/société attributaire du lot visé. Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier.

La Commission de sélection a pour mission d'instruire les dossiers. D'autres participants pourront y être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard de l'appel à projets. Elle détermine son choix d'élire le projet retenu pour chaque lot visé en fonction des réponses au cahier des charges visé et dans la limite des enveloppes financières accordées par ses instances.

L'organisme de formation porteur du projet sera notifié par lettre recommandée de la décision de la Commission d'appel à projets quant à sa proposition.

## 7. PUBLICITÉ DE L'APPEL A PROJETS

---

Le présent appel à projets est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs » (ci-dessus). Il fait l'objet d'une publication au J.A.L « Le Parisien ».

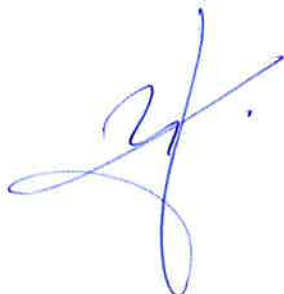
## 8. DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCE

---

En cas de différends, la Commission d'appel à projets ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable. En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 25 avril 2017

**Le Premier Vice-Président**



**Bertrand MAZEAU**

**La Présidente**



**Virginie DE PIERREPONT**

